



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

Le 29 novembre deux mille dix-sept, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

PRESENTS :

- /// Mesdames Marie-Pierre SABOURIN, Sylvie DANO, Monsieur Patrick VRIGNEAU, Madame Florence DE FRANCESCHI, Messieurs Alain JOSSE, Jean Yves HINDRE, Madame Maryvonne TOR (à partir bordereau n° 2)

ABSENTS EXCUSES :

- /// Madame Anne GALLO
- /// Madame Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN
- /// Madame Marie-Annick HAUTIN

ABSENTS :

- /// Madame Anne-Françoise MALLAURAN
- /// Madame Maryvonne TOR (Bordereau n° 1)

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

- /// Présents : 6 pour le bordereau 1
- /// Votants : 7 pour le bordereau 1
- /// Présents: 7 pour les bordereaux 2 et 3
- /// Votants : 8 pour les bordereaux 2 et 3

Date de convocation : 22 novembre 2017

Madame DE FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

Le conseil d'administration approuve, par **6 voix pour** et **1 abstention** (Monsieur VRIGNEAU), le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017.

Bordereau n° 1 (2017/10/37) – MARCHES PUBLICS – PASSATION DES MARCHES RELATIFS A L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de la passation de marchés d'achat de denrées alimentaires.

La consultation a été passée dans le cadre du groupement de commandes constitué par la commune de Saint-Avé et le CCAS de Saint-Avé. La commune, en tant que coordonnateur du groupement, était chargée de procédure de consultation. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS doivent signer les marchés qui les concernent à hauteur de leurs besoins avec les entreprises retenues.

Le type de contrat retenu est l'accord-cadre avec minimum et maximum, passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera passé avec un opérateur économique. Les montants minimum et maximum de commandes annuelles, par lot, sont les suivants :

Lot	Désignation	Montants en € HT des commandes annuelles	
		minimum	maximum
01	Produits laitiers, ovoproduits, corps gras	4 000 €	8 000 €
02	Epicerie, boissons	5 000 €	10 000 €
03	Produits surgelés	800 €	2 500 €
04	Viande de bœuf, de veau, d'agneau*		
05	Viande de volaille, de lapin	200 €	500 €
06	Viande de porc, charcuterie	500 €	1 000 €
07	Fruits frais et légumes frais	3 500 €	8 000 €
08	Produits traiteur*		
09	Epicerie biologique	2 000 €	6 000 €

* Le lot 4 « viande de bœuf, de veau, d'agneau » et le lot 8 « produits traiteur » ne concernent pas le CCAS.

Chaque marché prend effet à sa date de notification pour une période d'un an. Ils pourront être reconduits trois fois par périodes successives d'un an.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lors de sa réunion du 27 octobre 2017, a retenu les opérateurs économiques suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue
1	Produits laitiers, ovoproduits, corps gras	POMONA PASSION FROID
2	Epicerie, boissons	POMONA EPISAVEURS
3	Produits surgelés	BRAKE
5	Viande de volaille, de lapin	SOVEFRAIS
6	Viande de porc, charcuterie	SOVEFRAIS
7	Fruits frais et légumes frais	ARMOR FRUITS
9	Epicerie biologique	BIOCOOP RESTAURATION

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 2017/4/15 du 5 avril 2017 portant constitution du groupement de commandes par la commune de Saint-Avé et le CCAS de Saint-Avé pour l'achat de denrées alimentaires,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 27 octobre 2017,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE les choix faits par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la commune et le C.C.A.S., désignant les opérateurs suivants dans le cadre des marchés d'achats de denrées alimentaires :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue
1	Produits laitiers, ovoproduits, corps gras	POMONA PASSION FROID
2	Epicerie, boissons	POMONA EPISAVEURS
3	Produits surgelés	BRAKE
5	Viande de volaille, de lapin	SOVEFRAIS
6	Viande de porc, charcuterie	SOVEFRAIS
7	Fruits frais et légumes frais	ARMOR FRUITS
9	Epicerie biologique	BIOCOOP RESTAURATION

Le lot 4 « viande de bœuf, de veau, d'agneau » et le lot 8 « produits traiteur » ne concernent pas le CCAS.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018 en section de fonctionnement, chapitre 011.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect des délais prévus aux articles 99 et 101 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les marchés décrits ci-avant avec les opérateurs retenus, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Débats

Madame Marie-Pierre SABOURIN remercie vivement les services pour le travail minutieux d'analyse effectué.

Mesdames Marie-Pierre SABOURIN et Sylvie DANO précisent que les échantillons non utilisés suite aux tests ont été distribués au Restaurant du Cœur.

Madame Marie-Pierre SABOURIN émet le souhait que des élus participent au groupe de travail pour le choix des aliments pour le prochain marché.

Monsieur Alain JOSSE demande quels sont les services utilisateurs de ces marchés ?

Madame Marie-Pierre SABOURIN répond qu'il s'agit de la crèche, de l'EHPAD.

Bordereau n° 2

(2017/10/38) - BUDGET ANNEXE EHPAD RESIDENCE DU PARC : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET 2017 : E.P.R.D. (ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a signé le 2 janvier 2006 avec le Conseil Général du Morbihan et l'Etat, une convention le transformant en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD).

A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Départemental a arrêté le budget primitif 2017 de l'EHPAD, à partir des éléments budgétaires transmis, et a fixé, pour l'exercice 2017 les prix de journée et tarif journaliers relatifs aux activités Hébergement et Dépendance.

Le Budget Primitif 2017 de l'EHPAD a été adopté par le Conseil d'administration du 12 avril 2017 :

Section d'exploitation	Budget primitif 2017
DEPENSES	2 405 363,30
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 280,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 612 928,69
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	403 470,00
Déficit de la section d'exploitation reporté (Soins)	6 684,61
RECETTES	2 405 363,30
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 345 047,63
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	43 108,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	1 410,00
Excédent de la section d'exploitation reporté (Hébergement)	15 797,67

Section d'investissement	
EMPLOIS	142 078, 09
13 -Réduction des fonds propres ou reprises sur apports	930,00

16-Remboursement des dettes financières	14 000,00
20-21-23 Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	127 148,09
<i>Dont nouvelles inscriptions budgétaires</i>	<i>105 239,77</i>
<i>Dont restes à réaliser 2015</i>	<i>21 908,32</i>
RESSOURCES	142 078, 09
10-Augmentation des fonds propres	6 000,00
16-Augmentation des dettes financières	
28-Autres (amortissement des immobilisations)	30 000,00
001-Excédent prévisionnel d'investissement	106 078,09

Dans le cadre du contrôle par les autorités de tarification, le budget primitif a été envoyé également à l'Agence Régionale de Santé avant le 30 avril 2017.

Cependant une profonde réforme des modalités de tarification et du dialogue budgétaire entre les établissements et les autorités tarifatrices nécessite de présenter les documents budgétaires sous une nouvelle forme.

Le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016, pris pour l'application de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, modifie en effet les dispositions financières applicables aux EHPAD : les établissements ou services qui accueillent des personnes âgées, lorsqu'ils relèvent de la compétence tarifaire exclusive de l'ARS ou conjointe avec le Président du Conseil Départemental doivent **signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.)**, qui se substitue à l'actuelle convention pluri-annuelle tripartite.

La conclusion de ce contrat entraîne l'application d'une **tarification spécifique** (tarification forfaitaire des prestations de soins et dépendance) et la **mise en place d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (E.P.R.D.)** retraçant les flux financiers de l'établissement et remplaçant le budget prévisionnel classique.

L'EHPAD Résidence du Parc est toujours sous le régime de la convention pluri-annuelle tripartite avec l'ARS et le Département signée en 2011. La négociation du C.P.O.M. a en effet été retardée à 2019.

Indépendamment de la signature du CPOM, les textes prévoient pour les Etablissements publics une période transitoire pour l'année 2017 dans la mise en place de ce nouveau dispositif financier. L'instruction N° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 (paragraphe 1.1) précise ainsi que le budget des EHPAD publics, rattachés à un CCAS doit être présenté sous forme d'un **budget prévisionnel de transition** (futur EPRD) dès 2017.

Ce budget reprend les états du cadre normalisé du budget prévisionnel en les aménageant. Ainsi, le budget prévisionnel de transition reste présenté en deux sections d'exploitation et d'investissement. Par ailleurs, deux nouveaux états sont introduits qui fournissent des données financières sur l'établissement ou le service :

- Le tableau d'information sur la capacité d'autofinancement prévisionnelle,
- La reconstitution du tableau de financement prévisionnel et des variations du fonds de roulement.

Les principales règles budgétaires modifiées sont les suivantes :

- Les crédits ne sont plus limitatifs mais évaluatifs, sauf pour le groupe 2 « dépenses de personnel »
- une ligne « 006 – déficit/excédent prévisionnel » permet de présenter les propositions budgétaires d'exploitation avec un montant de déficit prévisionnel dont le montant doit être inférieur à la différence entre le fonds de roulement au 1^{er} janvier 2017 et le déficit prévisionnel de la section d'investissement.

Le document ci-joint correspond ainsi aux données du budget primitif 2017, présentées sous forme d'un EPRD « transitoire », telles qu'adoptées par le Conseil d'administration le 12 avril 2017 et telles que transmises à l'ARS. Il est proposé d'adopter une décision modificative, actant la nouvelle présentation du budget 2017, joint en annexe.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,
VU la convention tripartite du 2 janvier 2006, renouvelée par délibération n°2012/1/16 du 27 janvier 2012,

VU le décret ° 2016-1815 du 21 décembre 2016, modifiant les dispositions financières applicables aux EHPAD.

VU l'instruction N° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016,

VU la délibération n° 2017/5/22 du 12 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 de l'EHPAD,

CONSIDERANT la nécessité de présenter le budget primitif sous forme d'un Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D.) transitoire pour l'exercice 2017, pour transmission à l'Agence régionale de Santé,

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe 2017 de l'EHPAD Résidence du parc, le présentant sous la forme de l'Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D.) transitoire, nommé budget prévisionnel de transition, prévu par les textes et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Bordereau n° 3

(2017/10/39) – BUDGET ANNEXE EHPAD 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Par délibération n° 2017/5/22 du 12 avril 2017, le conseil d'administration a adopté le budget primitif de l'EHPAD « Résidence du Parc » pour l'exercice 2017.

L'EHPAD est confronté en fin d'année à des charges supplémentaires non prévues au budget 2017, liées au remplacement de personnel absent et à des rattrapages de salaires suite à des changements de situations d'agents arrêtés pour maladie.

Afin de procéder aux dernières écritures de comptabilisation de l'année, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement sur le groupe 2 (chapitre 012) des charges de personnel pour 32 000 euros réparties entre les prestations soins et dépendance. Des crédits budgétaires sont ouverts pour le même montant, en contrepartie en recettes de fonctionnement au chapitre 018 « autres produits d'exploitation » sur le poste « remboursements par les assurances des charges de personnel ».

Il est proposé de prendre en compte ces éléments par l'adoption de la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET 2017

	chapitre	Intitulé des comptes	Soins	Dépendance	Total
Groupe 2 - Autres produits d'exploitation	018	6419 - Remboursement sur salaires	19 000,00	13 000,00	32 000,00
TOTAL RECETTES			19 000,00	13 000,00	32 000,00
Groupe 2 - Dépenses de personnel	012	64151 Rémunération non titulaires	19 000,00	13 000,00	32 000,00
TOTAL DEPENSES			19 000,00	13 000,00	32 000,00

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU la délibération n° 2017/5/22 du 12 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017 du budget de l'EHPAD,

VU la délibération n°2017/10/38 du 29 novembre 2017, adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'EHPAD,

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**,
Après en avoir délibéré,



Article UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 relative au budget EHPAD 2017, qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET 2017

	chapitre	Intitulé des comptes	Soins	Dépendance	Total
Groupe 2 - Autres produits d'exploitation	018	6419 - Remboursement sur salaires	19 000,00	13 000,00	32 000,00
TOTAL RECETTES			19 000,00	13 000,00	32 000,00
Groupe 2 - Dépenses de personnel	012	64151 Rémunération non titulaires	19 000,00	13 000,00	32 000,00
TOTAL DEPENSES			19 000,00	13 000,00	32 000,00

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions que la commission permanente de secours a été amenée à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration.

Pièces annexes :

-  Annexe bordereau n° 2 : budget annexe EHPAD résidence du parc : décision modificative n° 1 du budget 2017 : E.P.R.D. (état prévisionnel des recettes et des dépenses)
-  Tableau des décisions

Informations et questions diverses :

- Banque alimentaire : la collecte a eu lieu le week-end du 24 et 25 novembre par les associations Familles Rurales, Secours Catholique, Epicerie Solidaire, des élus des trois listes, des particuliers, et des jeunes de la Maison des Jeunes.
- Les enfants du Conseil Municipal des Enfants vont aller à l'EHPAD le 13 décembre prochain.
- Le Repas Solidaire s'est déroulé samedi 25 novembre 2017 : intergénérationnel, solidaire, il s'est déroulé dans un esprit d'échange de culture